

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALCommune de **TOURBES**Séance du **21 mars 2024**

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt un mars..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M.BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-**Absents avec procuration** : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents excusés** : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : demande de subvention DETR-DSIL 2024, demande de subvention au Département et demande de subvention à la Région pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé l'opération d'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.

Le coût estimatif pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie sur la base d'un avant-projet s'élève à **104 371€ HT 125 245.20€ TTC**Monsieur le Maire propose de solliciter une **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**, ou **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**, le **Département** et la **Région** pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant	taux
DETR-DSIL	41 748.40	40
DEPARTEMENT	15 655.65	15
REGION	15 655.65	15
Fonds Vert	10 437.10	10
TOTAL AIDES PUBLIQUES	83 496.80	80
AUTOFINANCEMENT	41 748.40	20
TOTAL GENERAL	125 245.20	100

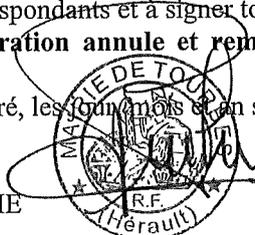
L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **septembre 2024**Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2024**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité avec une voix Contre**

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Sollicite le concours financier de la DETR- DSIL, du Département et de la Région pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-007 en date du 25 janvier 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-21340316-20240321-2024-010-DE
Date de réception préfecture: 22/03/2024

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt un mars à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : demande de subvention au titre du fonds vert pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 N°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT le projet communal d'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie **pour un montant hors taxe de 104 371 € (travaux+ Mission MOE)**

CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale

CONSIDERANT que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE avec deux voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour un montant estimé de travaux ainsi que mission MOE à **104 371 € HT** au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA NOUVELLE MAIRIE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FONDS VERT 2024

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	94 871	DETR-DSIL	40 % 41 748.40
Mission MOE	9 500	Département	15% 15 655.65
		Région	15% 15 655.65
		Fonds Vert.....	10 %..... 10 437.10
		Autofinancement	41 748.40
Total HT	104 371		
TVA 20%	20 874.20		
TOTAL TTC	125 245.20	TOTAL	125 245.20

Fait à TOURBES, le 6 mars 2024

Le Maire,
Lionel PUCHE




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt un mars à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de la CAHM pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la MAJORITE avec deux voix contre**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt un mars ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les études de la restauration de l'église Saint Saturnin pour les phases APS P1 et P2, APD P1 et P2 pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC en vue d'aider au financement des études pour la restauration de l'église Saint Saturnin pour les phases APS P1 et P2, APD P1 et P2 pour l'année 2024.

La demande de subvention porte sur un montant de :

- Mission APS P1 et P2 : 1 270.75 € HT 1 524.90 € TTC – Avant-Projet Sommaire et permis de construire pour « vitraux 0.10 et 0.12 » (P1) et « restauration des élévations du clocher et de la tour d'escalier » (P2)
- Mission APD P1 et P2 : 2 541.50 € HT 3 049.80 € TTC – Avant-Projet Détaillé P1 et P2

Soit un montant TOTAL HT de 3 812.25€ TTC 4 574.70€

La demande de subvention porte sur un montant de **1 524.90€** sur un projet s'élevant à **3 812.25 € HT** soit 40 % de la dépense totale du projet.

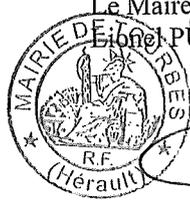
Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

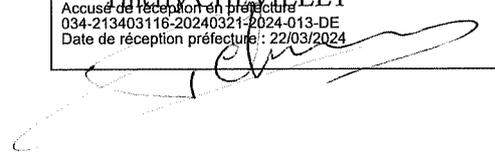
Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,

Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-013-DE
Date de réception préfecture: 22/03/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille quatre et le vingt un mars ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Mission préalable Atelier d'architecture Marylin GOBIN, Architecte du Patrimoine, pour la restauration de l'église Saint Saturnin de Tourbes pour les phases APS P1 et P2, APD P1 et P2 pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière de l'Atelier d'Architecture Marilyn GOBIN, Architecte du Patrimoine, pour la mission préalable de la restauration de l'église Saint Saturnin pour l'année 2024.

- APS P1 et P2 : 1 524.90 € TTC – Avant Projet Sommaire et permis de construire pour « vitraux 0.10 et 0.12 » (P1) et « restauration des élévations du clocher et de la tour d'escalier »(P2)
- APD P1 et P2 : 3 049.80 € TTC – Avant-Projet Détaillé P1 et P2

Soit un TOTAL HT de **3 812.25 €** **TTC 4 574.70€**

Il demande au Conseil de donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition de l'Atelier d'architecture Marylin GOBIN, Architecte du Patrimoine pour un montant de **4 574.70 € TTC**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-014-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt un mars..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les démarches et les études préliminaires liées au projet de l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.

Ce dossier nécessite le choix d'une maîtrise d'œuvre .

Monsieur le Maire propose de retenir le **cabinet B.E.I. (Bureau Etudes Infrastructures)** à BEZIERS (34) pour un montant d'honoraires de **9 500 € HT** correspondant à la prestation de missions de maîtrise d'œuvre pour :

- Etudes d'avant projet
- Etudes de projet
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Examen de conformité des études effectuées par l'entreprise et visa
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

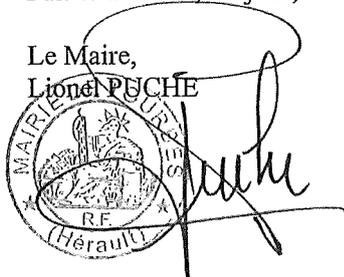
Pour un montant estimatif de travaux de 94 871 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

- Oûi à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces indispensables à ce projet

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-015-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 21 mars 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M.BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-**Absents avec procuration** : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents excusés** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Subventions aux associations pour 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Chasse St Hubert	500
Club taurin	4 000
Enfants de Bacchus	200
FNACA	400
Foyer Rural	3 500
JPA enduro team	0
Judo Club	2 000
La boule joyeuse	500
Les amis de Tourbes	1 100
Les fous du volant	400
Lézitrail 34	0
Tennis club	1 000
Tourbes O Jazz	2 500
Vélo club tourbain	500
Festivi'Tourbes	5 000
Comité de Gestion	4 000
RASED	300
USEP ASSOCIATION	7 000
SOUS TOTAL	32 900
CCAS	1 500
TOTAL	34 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

- **ALLOUE** aux associations, une subvention pour 2024 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 34 400 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-016-DE
Date de réception en préfecture : 22/03/2024
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt un mars à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes pour les communes – seuil de 100 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022, aussi appelée loi 3DS, modifiant les attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

La loi du 21 février 2022 permet désormais de déléguer les compétences du Conseil Municipal au Maire dans deux domaines :

- L'admission en non valeur des titres de recette irrécouvrables dans la limite d'un montant fixé par décret,
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123.18 du CGCT

Il est rappelé que cette délégation, tout en respectant les compétences du conseil municipal, a pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale grâce à une gestion plus souple et plus rapide des affaires de la commune

Cependant, compte tenu des nombreuses obligations du Maire, il convient, afin de ne pas retarder la prise de ces décisions, de prévoir en cas d'empêchement de la part du Maire, une subdélégation de pouvoir au profit du premier et deuxième adjoint, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En cas d'empêchement simultané de la part du maire et de ces adjoints, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation ressortiront à nouveau de la compétence du conseil municipal (article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-017-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Le décret 2023-523 prévoit que le Maire rende compte des décisions prises en matière d'admission en non-valeur au moins une fois par an au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette

admission. Pour autant il est proposé de rendre compte de ces décisions dans les mêmes conditions que les autres décisions, soit à chaque réunion du conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

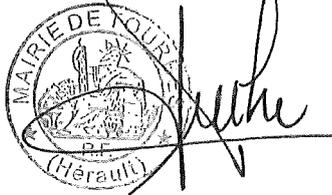
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123.18 du présent code.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE

- Décide de subdéléguer ces attributions, en cas d'empêchement de la part du Maire à M. Thierry CHEVILLET

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt un mars à 19 heures 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M Thierry CHEVILLET

Objet : **Mise en place d'une bourse aux permis de conduire pour les jeunes tourbains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

La mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » résulte du souci des Elus à donner aux jeunes Tourbains une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative et ce, dans le respect du principe de l'équité sociale.

L'implication du jeune se concrétisera par une participation volontaire à un stage dont la durée sera en fonction du nombre de candidats retenus.

Les objectifs sont :

- D'informer les jeunes sur le fonctionnement de la vie de la cité et leurs responsabilités en tant que citoyen et adulte,
- De les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route, autant sur le plan de la conduite que sur les comportements,
- De soutenir la jeunesse tourbaine dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

- D'approuver le mise en place d'un dispositif intitulé la « bourse au permis de conduire » qui vise à soutenir les jeunes entre 16 et 18 ans pour l'obtention de leur permis de conduire,
- De fixer la participation financière de la Commune à un montant de **10 000 €**
- D'approuver la convention entre la Commune de TOURBES, le « jeune conducteur tourbain » et l'auto-école partenaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière de la Commune **directement à l'auto-école partenaire.**
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2024, chapitre 011 article 611 « contrats de prestations de services ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Chevillet', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du mars 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt un mars ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Modification du tableau des effectifs

CHIFFRE Halima

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mai 2024 en créant :

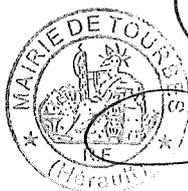
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et en supprimant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Lionel Puche

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Thierry Chevillet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOORBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt un mars.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M.BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet :convention fixant les modalités de participation de la commune à la scolarité des enfants inscrits dans l'école privée « Calandreta dels Polinets » dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire de la commune de Pézenas

Par l'effet de la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021 et qui vient modifier l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, il ressort que :

« la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »
Il est ainsi mis fin à la notion de « contribution volontaire », notamment en raison des nombreux litiges en résultant.

Il découle de cette nouvelle rédaction que lorsqu'un enfant est scolarisé à l'école « Calandreta dels Polinets » à Pézenas située hors de sa commune de résidence, la participation est obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Il est précisé que la commune n'est pas tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Vu la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 11 qui porte l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

Vu la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire 2012-025 du 15.02.2012

Vu le projet de convention présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE avec 9 voix contre cinq abstentions et une voix pour

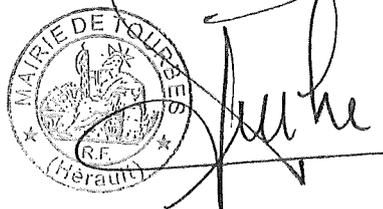
Décide de :

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-020-DE
Date de réception en préfecture: 22/03/2024

- **NE PAS APPROUVER** le projet de convention joint en annexe pour un montant de 400€ par enfant et par an
- **NE PAS ACTER** que cette convention s'applique à compter de **l'année scolaire 2021/2022** et qu'elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Chevillet".

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENTS
ENTRE LA VILLE DE TOURBES
ET L'ECOLE ASSOCIATIVE
CALANDRETA DELS POLINETS**

Entre la Ville de TOURBES, représentée par son Maire, Monsieur PUCHE Lionel, En l'Hôtel de Ville, 34120 TOURBES, autorisé par son Conseil Municipal,

D' une part,

Et,

Madame AUBERTIN Vanessa, présidente de l'Association « CALANDRETA DELS POLINETS » dont le siège social est à RUE Jean Vigo 34120 PEZENAS, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

Madame PALACIO Delphine, chef d'établissement de l'école « CALANDRETA DELS POLINETS », école laïque bilingue sous contrat d'association ouverte à tous, proposant un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle au primaire,

D'autre part,

Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.34 (V) et art.14 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 201-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association en date du 30/06/1999 entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne et l'Ecole Associative CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN,

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta dels polinets » par la commune de TOURBES, ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l' Education.

ARTICLE 2 - CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève pour l'exercice 2023/2024, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de **TOURBES**, est de 400 € (euros) par élève.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant de **400 € (euros) par élève** applicable à la mise en place de cette convention.

Avec un reliquat de 400 € par élève à payer pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, (justificatif fourni par l'école) correspondant à un montant de 1 200 € pour 3 élèves pour l'année scolaire 2021/2022 et un montant de 2 800 € pour 7 élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation de la Ville de **TOURBES** fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice mensuel des prix (NOR: ECOS9150018V, base 100 en 2020), l'indice de référence étant celui de septembre 2021.

Formule de révision pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

..... € x indice mensuel des prix de septembre 2022 / septembre 2021.

ARTICLE 4 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à **TOURBES** inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par la Ville de **TOURBES** en une fois avant le mois de juin pour l'année scolaire 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Pour les années futures, le forfait sera versé au 1er novembre de l'année considérée, au titre du 1er trimestre scolaire, la participation totale due par la Ville pour la dite année.

A défaut du respect de la disposition prévue dans l'article 4 (transmission des états), le mandatement des sommes prévues sera suspendu par la ville de TOURBES.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé.

La convention peut-être révisée chaque année, par accord entre les parties, par simple avenant.

Sa résiliation n'est possible qu'en fin d'année scolaire, à la demande d'une des parties, moyennant un délai de préavis de 6 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURBES, le

Le Maire,
Lionel PUCHE

CALANDRETA DELS POLINETS
LE PRESIDENT,
Jean-Louis BLENET

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Delphine PALACIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt mars à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

M. Pascal BOUISSEREN est sorti au moment du vote

Secrétaire de séance : Thierry CHEVILLET

Objet : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant,

Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure,

Que la collectivité de TOURBES décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE**

DECIDE

De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

De se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Lionel PUCHE



Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240321-2024-021-DE
Date de réception en préfecture : 22/03/2024

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt -quatre et le vingt un mars..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel- Mme COSENTINO Jennifer-M.BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-

Absents avec procuration : Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents excusés : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : achat de terrains par la commune des parcelles cadastrées AB 870 et AK 372 appartenant à Terres du Soleil

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Luc RIBET, représentant la Société Terres du Soleil, qui confirme sa décision de vendre les deux parcelles cadastrées AB 870 et AK 372 situées au sein du lotissement Espace Bellevalia .

Monsieur le Maire proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles de terrain cadastrées AB 870, d'une superficie de 1 188 m2et AK 372 d'une superficie de 1 054 m2 appartenant à la Société Terres du Soleil dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

L'acquisition se ferait pour un montant total de **72 459.55 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- Parcelle cadastrée AB 870 d'une surface de 1 188m2 au prix de 38 395.16€ TTC
- Parcelle cadastrée AK 372 d'une surface de 1 054m2 au prix de 34 064.39€ TTC

Soit 32.32 € le m2

Cette vente sera conditionnée par l'intégration dans le domaine communal des voiries, bassins de rétention et espaces communs du lotissement Espace Bellevalia.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE avec une voix contre et une abstention**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** l'acquisition des deux parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
031-2-33016-2024-000005
Date de réception préfecture : 22/03/2024
Thierry CHEVILLET